

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : EIFFAGE ENERGIE LOIRE AUVERGNE** - arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 **N° 26/62 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1et R 417-10,
- Vu la demande en date du 8 janvier 2026 de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE LOIRE AUVERGNE**, représentée par Monsieur Jérôme VALLIER, 11 boulevard Grûner à Roche la Molière (42230)
- Considérant** que l'entreprise peut à tout moment avoir à intervenir sur le domaine public, pour toutes les missions qui lui sont confiées sur la commune
- Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules, dans les zones délimitées par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE LOIRE AUVERGNE**, sont interdits sur l'ensemble des voies situés à l'intérieur du périmètre de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031

**SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES, LES TRAVAUX DEVRONT AVOIR LIEU ENTRE 8H30 ET 16H30 UNIQUEMENT**

Toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire, et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise et ses sous-traitants.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur de **EIFFAGE ENERGIE LOIRE AUVERGNE**.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 10 janvier 2026

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

